

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 2023

N° CCAS_2023DL040

Date de convocation : 3 novembre 2023

Affichage du compte-rendu : 15 novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15

OBJET : **PETITE ENFANCE - Modification de la grille d'attribution des places en crèche via le règlement intérieur du Guichet Unique petite enfance**

L'an deux mille vingt trois, le huit novembre à 18:00 heures le conseil d'administration du CCAS de Corbas, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Souade KACI, Ghislaine ARCARO, Gilles BARRET, Serge BLAIN, Martine BONNAUD, Joseph RIVOIRE, Monique SAINT LOUP

Excusés / pouvoirs : Christiane PUTHOD (donne pouvoir à Martine BONNAUD), Dominique BABE (donne pouvoir à Souade KACI), Florence BUACHE (donne pouvoir à Serge BLAIN), Jeannine MATHE (donne pouvoir à Florent RIVOIRE)

Excusés / absents : Nathalie RENE

Secrétaire de séance : Béatrice MILLET

Rapporteur : Alain VIOLLET

Vu la délibération CCAS_2016DL002 du conseil d'administration du CCAS du 11 février 2016 définissant les modalités de fonctionnement du Guichet Unique par le biais de la validation du règlement intérieur, ainsi que les conditions de prise en compte des demandes par la Commission d'Admission Petite Enfance,

Vu la délibération CCAS_2017DL023 du conseil d'administration du CCAS du 16 mars 2017 précisant les critères d'admission en établissement d'accueil du jeune enfant,

Vu la délibération CCAS_2023DL025 du conseil d'administration du CCAS du 25 mai 2023, sur des modifications des règlements intérieurs de la petite enfance dont celui du guichet unique,

Depuis février 2016, le Guichet Unique petite enfance permet d'informer et d'orienter les familles vers la solution la plus adaptée à leurs besoins. Il a pour rôle de simplifier les prises en charge et d'assurer une égalité de traitement par l'application de règlements intérieurs.

Le tableau de pondération des critères d'attribution en EAJE, rattaché au règlement intérieur du guichet unique permet de hiérarchiser les demandes en crèche lors des commissions d'admission selon des critères d'attribution.

Suite au changement du logiciel métier Concerto, qui ne prend pas en compte les demi-points, et afin de favoriser l'équité des attributions en EAJE, il est proposé au conseil

d'administration d'apporter les rectifications suivantes au tableau de pondération des critères suivants :

- Afin de valoriser la continuité du mode de garde collectif : passage de l'accueil occasionnel à l'accueil régulier, le critère 14 est valorisé de 0,5 à 1 point sur la grille,
- Afin de favoriser l'accès en cas de problèmes de santé : des parents et ou de la fratrie (certificat médical) : augmentation des points du critère 17 qui passe de 1,5 points à 2 points

En conséquence, et après en avoir délibéré le conseil d'administration :

- **APPROUVE** les modifications petite enfance proposées ci dessus ;
- **AUTORISE** monsieur le Président à signer le présent règlement intérieur, ainsi que tous les documents afférents à ce dernier.

Adopté à l'unanimité

Fait à CORBAS, les jour, mois, et
an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Les critères d'admission

		CRITÈRES			
Temporalité	1	Nature de la demande = plage horaire en fonction des disponibilités		2	
	2	Nature de la demande = âge de l'enfant		2	
	3	Date d'entrée souhaitée dans la structure :			
		Commission de mai entrée juin à septembre		2	
		Commission de mai entrée octobre		1	
	4	Commission d'octobre entrée octobre à novembre		2	
		Volume annuel d'heures :		12	
supérieur 1800h		10			
de 1600 à 1800h		8			
De 1400 à 1600h		6			
5	De 1200 à 1400h		4		
	De 1000 à 1200h		2		
6	- de 1000h		1		
	Réactivation de la demande		1		
Domiciliation	7	Possibilité de souplesse sur les jours d'accueil		1	
	8	Priorité donnée aux parents domiciliés sur Corbas		12	
Situation familiale	9	Famille domiciliée à proximité de Corbas ou travaillant sur la commune (à l'appréciation de la commission).		2	
	10	Couple ou le parent (famille monoparentale) en activité professionnelle, en formation, dans un parcours d'insertion professionnelle (sous réserve de justifier la demande).		5	
	11	Famille aux revenus inférieurs au seuil de pauvreté (sous réserve de justificatifs)		-1,00 €	3
	12	Famille bénéficiant pour la 1ère fois d'une place en régulier en EAJE		3	
	13	Naissances multiples		2	
	14	Accueil d'un deuxième enfant dont l'aîné est encore accueilli dans l'établissement pour une fréquentation simultanée d'au moins 6 mois		2	
	15	Continuité du mode de garde collectif : passage de l'accueil occasionnel à l'accueil régulier		1	
Problèmes Médico-Sociaux	16	Enfant porteur de handicap ou atteint d'une maladie chronique (certificat médical) dans la mesure où l'établissement peut assurer la sécurité de l'enfant.		3	
	17	Problème de santé des parents et ou de la fratrie (certificat médical)		2	
	18	Identification par un professionnel médico-social, de difficultés rencontrées par la famille : urgence sociale, soutien apporté par la Métropole ou le Guichet Unique, et un travailleur social, préconisation d'accueil en EAJE		3	

Envoyé en préfecture le 13/11/2023

Reçu en préfecture le 13/11/2023

Publié le



ID : 069-266910413-20231108-CCAS_2023DL040-DE